



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-105

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL DE LA CCPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 39

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS représentée par M. José DEVAUX

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

ST SATURNIN LES APT : M. Yves MARCEAU

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Christian BELLOT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20221117-2022-105-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Page 1 sur 2

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n°2014-262 en date du 20 novembre 2014 attribuant des chèques cadeaux au personnel de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à l'occasion des fêtes de fin d'année d'un montant de 132 € par agent,

**Considérant**, que les prestations sociales visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en contribuant notamment à l'augmentation de leur pouvoir d'achat,

**Considérant**, qu'il est nécessaire de soutenir l'économie locale et plus particulièrement les commerçants du Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, que la fête du personnel ne sera pas organisée en 2022,

**Considérant**, la proposition d'attribuer à chaque agent de la CCPAL pour l'année 2022 exceptionnellement un montant de chèques cadeaux du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt à hauteur de 160 €,

**Considérant**, l'avis favorable du comité technique en date du 15 novembre 2022,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité**,

**Approuve**, le montant des chèques cadeaux du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt à hauteur de 160 € par agent pour l'année 2022, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire, non titulaire de droit public et les agents de droit privé,

**Dit**, que le montant des chèques cadeaux sera proratisé en fonction de la durée de présence dans la collectivité pour les agents nouvellement recrutés en cours d'année,

**Dit**, que les crédits figurent au budget de l'exercice en cours de la Communauté de communes,

**Mande**, le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Jean AILLAUD,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 23/11/2022

2022-105

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20221117-2022-105-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Page 2 sur 2